



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 3
du 05 février 2010**

Délégation de signature

Publié le 05 février 2010

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

Secrétariat Général

3

- Arrêté N° 2010- 0148 du 05 février 2010 portant délégation de signature à M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud.....

4

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Secrétariat Général



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/BCCD/JD

Arrêté N° 2010- 0148 du 5 février 2010 portant délégation de signature à
M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu** la circulaire NOR/INTA9900100C du Ministère de l'intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°746 du 9 juillet 2008 nommant M. Pierre-Marc PANAZIO, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud ;

Vu La délégation de gestion conclue pour une durée de 1 an en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'état ;

Vu proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud, à l'effet de signer au nom du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, les décisions, correspondances et documents concernant :

I - GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- le prononcé des sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des fonctionnaires administratifs et techniques de catégorie C de la police nationale, affectés à la Direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud,
- la saisine des conseils de discipline compétents à l'égard des personnels précités.

II. GESTION DECONCENTREE DES DEPENSES DE POLICE

Dans le cadre de la gestion courante du budget alloué par le Ministère de l'Intérieur et pour les besoins de la direction départementale de la sécurité publique, les documents :

- relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire,
- relatifs à la validation des décisions de dépense,
- Relatifs à la vérification et à la validation du service fait,
- Relatifs à l'ordre à payer au comptable.

A titre exceptionnel et dérogatoire, tel que prévu dans la convention de gestion, Monsieur Pierre Marc PANAZIO est autorisé à signer les engagements juridiques nécessités par l'urgence et sous réserve d'en informer le service délégataire.

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1044 du 1^{er} septembre 2008 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée, pour information, à M. le chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,
Signé,
Stéphane BOUILLON**